

JOURNAL OFFICIEL

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois

ABONNEMENTS		MODALITES DE PAIEMENT	INSERTION	
NIGER	{ 1 an -	Les abonnements ou réabonnements et les annonces sont payables d'avance. Tout règlement s'effectue exclusivement par mandat postal ou chèque bancaire. Pour tout règlement en espèces, une quittance sera fournie.	Trois mille (3.000) francs CFA la ligne. Un minimum de perception de 30.000 FCFA. par annonce sera appliqué pour les insertions. Adresser les correspondances, textes à insérer, demandes de renseignements à : JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU NIGER B.P. 116 NIAMEY Téléphone : 72.39.30 / 72.20.59 Central Administratif : 72.36.00 Postes: 3081; 3255; 3725; 3726 ou 3313.	
	{ 6 mois -			
ETRANGER	{ 1 an -			
	{ 6 mois -			
VENTE AU NUMERO				FRAIS D'EXPEDITION
	Année courante			Année antérieure
NIGER	1.000 FCFA	1.500 FCFA	Intérieur	5.000 FCFA
ETRANGER	1.500 FCFA	2.000 FCFA	Extérieur	7.000 FCFA
			International	10.000 FCFA

SPECIAL N° 14

Cette édition spéciale comprend trois(3) cahiers

Premier cahier

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Premier cahier

Exposé des motifs du projet de loi portant loi de finances pour l'année budgétaire 2006	1072
Loi n° 2005-26 du 15 novembre 2005, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2006	1080
Annexe I : Détail prévision des recettes LF2006 (en milliers francs CFA)	1092
♦ Titre 0 : Recettes du budget de l'Etat	
Annexe II : Détail dépenses de l'Etat LF2006 ((en milliers francs CFA)	1092
♦ Titre 1 : Amortissements des charges de la dette publique et dépenses en atténuation des recettes des gestions antérieures	1095
♦ Titre 2 : Dépenses de personnel	1095

Deuxième cahier

♦ Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1105
--	------

Troisième cahier

♦ Titre 4 : Subvention et autres transferts courants	1293
♦ Titre 5 : Investissements exécutés par l'Etat	1317
Annexe III : Tableaux de synthèse	
Tableau 1 : Synthèse des dépenses par chapitre	
Tableau 2 : Synthèse des prévisions des dépenses par titre et par section	
Tableau 3 : Synthèse des prévisions des dépenses par section tous titres	
Tableau 4 : Classification fonctionnelle des dépenses	
Tableau 5 : Classification économique des dépenses budgets 2004-2005 par titres, articles et paragraphes	
Annexe IV : Détail prévision de recettes LF 2006 (en milliers francs CFA)	1377
♦ Titre 7 : Compte spéciaux du trésor en recettes et en dépenses	1377

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2006

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

La loi de finances 2006 s'inscrit dans un contexte particulier, tant sur le plan national, qu'international.

Sur le plan national, la mise en oeuvre de la loi de finances interviendra au lendemain de l'organisation, par notre pays, des 5èmes Jeux de la Francophonie et d'une crise alimentaire consécutive au déficit céréalier de la campagne agricole 2004, essentiellement dû à la conjugaison des effets de la sécheresse et des attaques des criquets pèlerins. Si, pour ce qui concerne l'organisation des 5èmes Jeux, le Gouvernement a pu efficacement faire face aux nombreux et divers engagements qu'elle requiert, la crise alimentaire qui sévit actuellement, au-delà de son caractère particulièrement sévère, révèle la grande fragilité de notre économie vis-à-vis notamment des aléas climatiques. Face à cette situation, le Gouvernement a décidé d'accorder une attention particulière au secteur agricole, dont les crédits ont quasiment doublé pour cette année.

Sur le plan international, la baisse du dollar, la persistance de fortes tensions sur le marché des hydrocarbures et l'environnement géopolitique difficile, caractérisé par les problèmes socio-politiques en Côte d'Ivoire et en Irak, exercent une influence négative sur les performances de notre économie, malgré l'impact de l'allègement de la dette extérieure dans le cadre de l'initiative des pays pauvres très endettés.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Il faut se souvenir que depuis l'ouverture politique intervenue en 2000, notre pays s'est engagé dans une politique de bonne gouvernance à travers la consolidation des acquis démocratiques. Cette consolidation sera rendue possible par l'élaboration d'orientations politiques, économiques et sociales, aptes à assurer un développement économique et social durable. Ces orientations, qui cadrent avec les principaux axes définis dans la stratégie de réduction de la pauvreté que le Niger continue de mettre en oeuvre, sont exposées dans la Déclaration de politique générale du Premier ministre, approuvée par votre auguste Assemblée en mai 2005.

Le présent projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2006 s'inscrit dans cette optique, à travers la mise en oeuvre des politiques économiques, financières et sociales entreprises par notre pays avec le soutien des partenaires techniques et financiers. C'est ainsi que ce projet est conçu pour prendre en compte :

- la mise en oeuvre des orientations définies dans la Déclaration de politique générale (DPG) du Gouvernement.
- le programme économique et financier 2005-2007, conclu en janvier dernier avec le Fonds Monétaire International ;
- la mise en oeuvre des actions d'intégration régionale ;

Le présent exposé des motifs du projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2006 s'articule autour des points suivants :

- le contexte général du budget ;
- les orientations du budget ;
- les ressources du budget ;
- les dépenses du budget ;
- les comptes spéciaux.

I. LE CONTEXTE GENERAL

1.1 L'environnement économique international

En 2004, l'activité économique mondiale a progressé de 5,1% contre 4,0% en 2003 en dépit de l'effet négatif conjugué de la baisse du dollar, de la hausse du prix du pétrole et de la situation socio-politique en Irak. Le commerce mondial est le principal moteur de cette croissance avec une augmentation de 10%.

Pour l'année 2005, les prévisions font ressortir un taux de croissance de l'économie mondiale de 4,3%. Le ralentissement de l'activité économique s'expliquerait par la baisse de la production industrielle et du commerce mondial, consécutive aux politiques monétaires et budgétaires plus restrictives et aux cours élevés des produits pétroliers. Les perspectives économiques demeurent globalement favorables, malgré une remontée de l'inflation (2% en 2005 contre 1,9% en 2004) et une relative décélération de la croissance dans les pays développés qui baisserait de 3,4% en 2004 à 2,8% en 2005 et pourrait se situer à 3% en 2006.

La situation économique se présente comme suit aux Etats-Unis d'Amérique, dans la zone Euro et dans l'espace UEMOA.

L'économie des Etats-Unis d'Amérique a continué à croître à un rythme relativement soutenu avec 4,4% en 2004 contre 3,0% en 2003. En 2005 un ralentissement de l'activité économique semblerait toutefois inévitable avec le relâchement des efforts d'équipement des entreprises dû à un durcissement des politiques fiscales. La croissance s'établirait à 4,3%.

Dans la zone Euro, sur l'ensemble de l'année 2004, le taux de croissance a été estimé à 2,0% contre une prévision de 3,0%. L'amélioration du commerce mondial n'a profité qu'à quelques pays de la zone Euro notamment, l'Allemagne, la Belgique, la Finlande et l'Irlande. En 2005, la modeste reprise de l'investissement attendue dans la zone ne suffirait pas à éviter un ralentissement de l'activité économique. Le renchérissement des prix du pétrole aurait un impact plus récessif qu'inflationniste. En effet, la concurrence est telle que les entreprises plutôt que d'augmenter leurs prix de vente pour compenser leurs coûts d'approvisionnement, réduiraient leurs charges, notamment salariales. Ainsi, le taux de croissance se situerait à 1,6% en 2005.

En Afrique, le taux de croissance économique est estimé à 4,5% en 2004 contre une réalisation de 4,3% en 2003. Cette évolution de l'activité économique est liée à la poursuite des réformes économiques et au raffermisssement des cours mondiaux des produits de base non agricoles, en particulier du pétrole. Elle s'expliquerait également par l'atténuation des tensions socio-politiques dans certaines régions, ainsi que par l'impact de l'allègement de la dette extérieure dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, qui a permis d'accroître les investissements dans certains secteurs. Pour l'Afrique subsaharienne, l'activité économique s'inscrirait en accroissement de 4,6% en 2004 contre 3,7% en 2003. En 2005 et 2006, le taux de croissance du PIB atteindrait respectivement 5% et 5,4% pour le continent dont 5,8% en 2005 pour l'Afrique subsaharienne.

La conjoncture économique au sein de l'UEMOA en 2004 porte l'empreinte des performances mitigées au titre de la campagne agricole 2004-2005 consécutives à des conditions climatiques défavorables et à l'invasion des criquets pèlerins. Le taux de croissance de l'Union se situerait à 3,0% en 2004 contre une projection initiale de 4,1% et une réalisation de 3,2% en 2003. Pour les années 2005 et 2006, il est respectivement projeté à 4,2% et 4,6%. Le taux d'inflation annuel moyen, s'est établi à 1,0% en 2004 contre 1,3% en 2003. Cette décélération a été induite par la baisse des prix des produits alimentaires en liaison avec l'approvisionnement suffisant et régulier des marchés à la suite des bons résultats

de la campagne agricole 2003 -2004 dans la plupart des Etats membres. En glissement annuel, le taux d'inflation est ressorti à 3,8% au cours du premier trimestre 2005 contre -0,3% au premier trimestre 2004. Cette évolution s'explique essentiellement par la hausse enregistrée au niveau des fonctions « produits alimentaires et boissons alcoolisées » et « transport » en accroissement de 3,3% et 9,7% respectivement. La hausse constatée au niveau de ces fonctions est en rapport avec la baisse de la production céréalière enregistrée dans certains Etats membres et la flambée des cours du pétrole. Si cette tendance se poursuit, le taux d'inflation annuel moyen de l'Union ressortirait à 2,6%.

1.2 L'environnement économique du Niger

1.2.1 Année 2004 :

En 2004, l'évolution de l'activité économique a été marquée par une forte décélération de la croissance. Les dernières estimations indiquent en effet un taux de croissance de 0,3% en 2004 contre 3,8% en 2003. Cette évolution est essentiellement imputable à la baisse de la production agricole liée à l'arrêt précoce des pluies et aux attaques acridiennes. La baisse de la production agricole a généré un déficit céréalier global de plus de 223 000 tonnes qui s'est traduit par une crise alimentaire des plus préoccupantes.

En terme d'inflation en 2004, la hausse générale des prix a été dans l'ensemble maîtrisée grâce à une bonne production agricole 2003-2004. La forte augmentation des prix observée au niveau de la fonction « transports » (+5,2%) a été atténuée par la baisse des prix au niveau notamment de la fonction « produits alimentaires, boissons et tabacs » (-1,7%). Ainsi, au 31 décembre 2004, le taux d'inflation en moyenne annuelle, s'est établi à 0,2% contre -1,6% en 2003. En glissement annuel, le taux d'inflation s'est situé à 3,6% en 2004 contre -1,5% en 2003. Cette forte augmentation des prix observée en décembre 2004, s'explique par le comportement spéculatif de certains opérateurs économiques suite à la publication des premiers résultats provisoires de la campagne agricole 2004-2005.

La situation budgétaire s'est de son côté sensiblement améliorée en 2004. Les objectifs relatifs aux recettes ont été atteints. Les améliorations apportées à l'administration des impôts et des douanes ont compensé les effets négatifs des fermetures des postes frontaliers avec certains pays voisins. Les résultats obtenus au chapitre des recettes ont également bénéficié d'une augmentation des paiements d'impôt sur les bénéfices découlant d'une hausse des revenus des sociétés en 2003. Le ratio recettes/PIB est estimé à 10,5 % en 2004. Les dépenses totales devraient être inférieures de 0,4 point de pourcentage du PIB par rapport au niveau prévu, reflétant les faibles montants de l'aide extérieure reçus au titre des appuis budgétaires et du financement des projets. Le déficit budgétaire global a été financé principalement par des dons et des prêts concessionnels et le crédit bancaire net à l'Etat a été limité à 0,3 % du PIB.

Le solde global de base est de son côté ressorti à -1,9 % du PIB en légère amélioration par rapport à son niveau de 2003 qui était de -2 % du PIB.

La masse salariale, un des éléments les plus élevés des dépenses courantes, a été maîtrisée à 3,6 % du PIB. La proportion des recettes fiscales qu'elle absorbe est de 35,3%.

Le stock des arriérés intérieurs a été réduit de 19,3 milliards de F CFA. Cette réduction des arriérés a bénéficié aux « petits porteurs » de créances, aux salariés de l'Etat, aux fournisseurs et aux banques.

Au niveau du commerce extérieur, les échanges restent toujours marqués par la faible diversification de l'économie avec une base d'exportation limitée à l'uranium qui suit une tendance de stagnation, voire de baisse et à quelques produits agro-pastoraux destinés principalement au Nigeria et aux pays de la sous région. Toutefois, le déficit du compte courant (hors transferts officiels) de la balance des paiements s'est établi à 7,3 % du PIB après s'être ressorti à 7,6 % en 2003. Cette amélioration s'explique par les nouvelles exportations de l'or et la baisse des paiements d'intérêts sur la dette extérieure, liée à l'initiative PPTTE.

Au plan de la monnaie et du crédit, le recours aux comptes de dépôt au niveau de la BCEAO a conduit à une dégradation de la position nette du gouvernement.

Sur le plan structurel, d'importantes réformes ont été mises en œuvre :

- l'amélioration de la gestion des Finances publiques à travers la poursuite de l'exercice PEMFAR (Revue des Dépenses Publiques et de la Responsabilité Financière);
- l'adoption de divers textes relatifs à la création de l'Agence de régulation des marchés publics;
- la poursuite du processus de privatisation de la SONIDEP et de la NIGELEC et la réforme du secteur financier ;
- la poursuite de la mise en œuvre du mécanisme de fixation des prix au consommateur sur la base des évolutions des cours internationaux des produits pétroliers et du dollar.

1.2.2 Année 2005 :

Après une année 2004 marquée par des contre-performances dans le secteur primaire, liées à l'insuffisance de la pluviométrie et à l'impact de l'invasion acridienne, l'activité économique en 2005 devrait connaître un regain de dynamisme. Ainsi en 2005, la croissance réelle du PIB se situerait à 4,6% tirée essentiellement par le secteur agricole qui progresserait de 5,6% sous les hypothèses suivantes:

- une bonne pluviométrie bien répartie dans le temps et l'espace ;
- la poursuite du programme de promotion des cultures vivrières irriguées et d'exportation ;
- l'extension des réseaux routier et électrique ;
- le développement de l'activité économique dans le secteur tertiaire qui bénéficierait des effets induits de l'amélioration de la production dans les secteurs primaire et secondaire ;
- la mise en œuvre d'une politique budgétaire rigoureuse centrée principalement sur un accroissement des dépenses d'investissement public ;
- la mise en œuvre des mesures préventives contre l'invasion acridienne et des autres prédateurs.

En matière d'inflation, pour l'année 2005 l'augmentation des prix observée à la fin de l'année 2004 a continué au cours des six premiers mois. Ainsi le taux d'inflation en moyenne annuelle s'est établi à fin juin 2005 à 7,4% se plaçant ainsi au dessus de la norme communautaire maximale fixée à 3% par l'UEMOA. En glissement (juin 2005 par rapport à juin 2004), le taux d'inflation a été de 10,1%. La flambée des prix constatée au cours du premier semestre de l'année 2005, notamment au niveau des céréales non transformées, pourrait se justifier, en grande partie, par la faiblesse de l'offre découlant de la mauvaise campagne agricole 2004-2005. En juillet 2005, la pression inflationniste persiste encore avec un glissement annuel (juillet 2005 par rapport à juillet 2004) de 11,2%.

En matière des finances publiques, sur la base des données du TOFE au 30 juin 2005, les recettes budgétaires se sont établies à 87 milliards de FCFA, en retrait de 6,7 milliards de FCFA par rapport à l'objectif du programme. Les recettes fiscales se sont élevées à 84 milliards de FCFA contre un objectif de 90,5 milliards de FCFA. Cette moins value s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

Au niveau de la taxe sur le commerce international :

- l'annulation de certaines dispositions de la loi de finances 2005, notamment la TVA sur certains produits (la farine de blé et le lait) ;
- les fermetures répétées des frontières avec certains pays voisins ;

Au niveau de la fiscalité intérieure :

- la persistance des difficultés de recouvrement de certains impôts (taxe foncière, taxe sur les recettes des loteries, impôts sur les gains des loteries) ;
- la non application de la taxe sur le transit et la réexportation des tabacs et cigarettes ;
- la crise alimentaire qui affecte la consommation des certains produits ;
- l'incendie de l'un des principaux marchés de Niamey ;

Sur la même période, pour un objectif semestriel de 155,8 milliards de FCFA, les dépenses totales et prêts nets se sont établis à 146,2 milliards de FCFA à fin juin 2005. Malgré donc une amélioration des recettes en comparaison à leur niveau de 2004, une politique de dépenses assez prudente a été adoptée en vue de maintenir les soldes budgétaires à des niveaux soutenables. C'est ainsi que le solde global est ressorti à -59,2 milliards de FCFA et le solde de base s'est établi à -15 milliards de FCFA. Conformément au programme, à fin juin 2005, ces soldes devraient se situer respectivement à -62,10 et -5,8 milliards de FCFA.

La situation monétaire en 2004 a été marquée par un léger repli des avoirs extérieurs nets, une expansion des crédits intérieurs et de la masse monétaire. Les avoirs extérieurs nets se sont situés à 64,3 milliards, contre 68,1 milliards en 2003. S'agissant des crédits intérieurs, ils ont progressé de 47 milliards (33,7%), à la suite de la dégradation de la Position nette du Gouvernement (PNG) de 28,9 milliards et de l'accroissement des crédits à l'économie de 18,1 milliards (21,8%). L'évolution de la PNG est imputable à l'utilisation partielle des appuis budgétaires mobilisés en 2003 et en 2004. Reflétant l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire s'est inscrite en hausse de 39,2 milliards (20,2%), portée à la fois par les dépôts pour 26,4 milliards et par la circulation fiduciaire pour 12,8 milliards.

Au cours du premier semestre 2005, les avoirs extérieurs nets du système bancaire se sont détériorés de 23 milliards, pour ressortir à 41,3 milliards. Le stock de crédits intérieurs a connu une expansion de 12,2 milliards (6,6%), localisée à la fois au niveau de la PNG et des crédits à l'économie. En effet, la PNG est passé de 85,3 milliards à 87,4 milliards au cours du 1^{er} semestre 2005, soit une dégradation de 2,1 milliards. De même, l'encours du crédit à l'économie a progressé de 10% au cours de la même période, pour se situer à 111,2 milliards à fin juin 2005. S'agissant de la masse monétaire, elle s'est contractée de 3,8 milliards (1,6%), pour s'établir à 229,5 milliards à fin juin 2005, reflétant une baisse de la circulation fiduciaire de 5,9 milliards, atténuée par une augmentation des dépôts en banque et aux CCP de 2,1 milliards.

Sur le plan structurel, les réformes engagées en 2004 vont se poursuivre.

II - Les orientations du projet de budget 2006

La loi de finances pour l'année budgétaire 2006 traduit la détermination des autorités nigériennes à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté à travers une politique économique et financière qui s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- l'accroissement des ressources internes à travers le renforcement des capacités des structures de recouvrement, l'élargissement de l'assiette fiscale, la réduction du champ des exonérations, le resserrement des contrôles, le tout dans un contexte de mise en application du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO et la suppression, à partir de janvier 2006, des recettes compensatoires de l'UEMOA.

- l'intensification des réformes des finances publiques et des efforts d'ajustement en vue de consolider la stabilité du cadre macro économique ;

- la consolidation des progrès accomplis en matière d'orthodoxie et de discipline budgétaire ;

- la poursuite des efforts d'apurement de la dette intérieure de l'Etat .

Dans ce cadre, les objectifs ci-après seront poursuivis au cours de l'année 2006 :

Sur le plan économique, les objectifs macro économiques retenus pour 2006 sont les suivants :

- réaliser un taux de croissance de 4,6 % ;
- maintenir l'inflation à moins de 3 % en moyenne annuelle ;
- porter les recettes budgétaires totales à 12,1 % du PIB ;
- rehausser le taux de pression fiscale à 11,6 %.

Au plan social, la priorité sera donnée à l'amélioration du niveau de vie et du bien être des populations en général et des couches vulnérables (femmes et enfants en particulier), en favorisant l'accès aux services sociaux essentiels, à savoir l'école et la santé.

Au plan financier, il s'agira d'asseoir une politique budgétaire réaliste visant à maîtriser les dépenses publiques, tout en améliorant leur qualité. Dans cette perspective, le Gouvernement mettra l'accent sur la maîtrise et la rationalisation des dépenses publiques et continuera une politique prudente d'endettement.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, les actions prioritairement envisagées sont les suivantes :

- la réorientation des dépenses publiques pour tenir compte des recommandations issues des revues des dépenses publiques ;

- le maintien de la régulation et le contrôle strict des dépenses ;

- le renforcement des capacités humaines de l'administration, tout en poursuivant les actions de maîtrise de la masse salariale ;

- la poursuite de la modernisation de la gestion des finances publiques ;

- la poursuite de l'apurement des arriérés de paiements intérieurs, antérieurement accumulés ;

- la mise en œuvre d'une stratégie d'endettement prudente à travers la recherche des financements extérieurs axés sur les aides budgétaires non remboursables et les prêts hautement concessionnels.

En vue de réduire la vulnérabilité de la production agricole et améliorer les conditions de vie des populations, la loi de finances 2006 s'efforce de rechercher la cohérence des prévisions budgétaires avec les grandes orientations de la Stratégie de réduction de la pauvreté, en accordant notamment une place de choix à l'ensemble des secteurs clés y relatifs. Dans ce cadre, une attention particulière est réservée au secteur agricole, dont les crédits ont connu un

taux de progression global de 60,72%, dont 235,58% sur ressources propres. Au niveau du secteur de l'hydraulique, les dépenses sur financement propre connaissent une augmentation de 59,69%, reflétant ainsi l'engagement du Gouvernement à impulser les programmes de maîtrise de l'eau, en vue de réduire la dépendance de notre économie des aléas climatiques.

En général, les crédits alloués aux secteurs participant à la lutte contre la pauvreté connaissent les évolutions ci – après :

Tableau 1 : Evolution des dépenses des secteurs prioritaires (en milliers de FCFA)

Enseignement supérieur				
Ressources propres	18 357 256	19 394 501	1 037 245	5,65%
Ressources extérieures	2 500 000	500 000	-2 000 000	-80,00%
Total	20 857 256	19 894 501	-962 755	-4,62%
Education de base				
Ressources propres	37 684 817	42 287 620	4 602 803	12,21%
Ressources extérieures	18 327 934	16 987 709	-1 340 225	-7,31%
Total	56 012 751	59 275 329	3 262 578	5,82%
Santé publique				
Ressources propres	21 046 426	24 714 157	3 667 731	17,43%
Ressources extérieures	5 794 260	7 094 673	1 300 413	22,44%
Total	26 840 686	31 808 830	4 968 144	18,51%
Développement agricole				
Ressources propres	4 701 250	15 776 604	11 075 354	235,58%
Ressources extérieures	29 897 948	39 830 133	9 932 185	33,22%
Total	34 599 198	55 606 737	21 007 539	60,72%
Ressources animales				
Ressources propres	1 355 374	6 699 382	5 344 008	394,28%
Ressources extérieures	2 895 837	3 627 992	732 155	25,28%
Total	4 251 211	10 327 374	6 076 163	142,93%
Hydraulique, environnement, lutte contre la désertification				
Ressources propres	2 797 197	4 466 777	1 669 580	59,69%
Ressources extérieures	22 049 841	12 899 700	-9 150 141	-41,50%
Total	24 847 038	17 366 477	-7 480 561	-30,11%
Equipement				
Ressources propres	8 381 981	6 930 180	-1 451 801	-17,32%
Ressources extérieures	33 258 887	17 185 585	-16 073 302	-48,33%
Total	41 640 868	24 115 765	-17 525 103	-42,09%

Ainsi, entre 2005 et 2006, les secteurs participant à la lutte contre la pauvreté passent de 209,05 milliards à 218,4 milliards. Cependant, on notera que les financements sur ressources propres accusent une hausse de 27,51% (25,94 milliards), contre une variation négative des financements extérieurs de 14,47% (-6,6 milliards).

Les actions prioritaires envisagées dans les secteurs de l'éducation de base, de la santé et du développement rural sont, entre autres :

- Education : recrutement d'enseignants contractuels et de fonctionnaires ; construction de classes, réforme des curricula, formation initiale et continue des encadreurs et formateurs, acquisition de manuels scolaires et matériels pédagogiques.

- Santé : promotion de la santé de base, lutte contre le paludisme, le VIH/SIDA, les IST et d'autres grandes maladies, amélioration de la qualité des soins, développement de la maternité à moindre risque et la planification familiale, extension de la couverture sanitaire, approvisionnement et disponibilité des médicaments essentiels, des médicaments traditionnels améliorés, des dispositifs médicaux, du sang et de dérivés.

- Développement rural : promotion des cultures de rente (niébé, arachide, souchet, sésame, manioc, coton), exploitation accrue des points d'eau afin de promouvoir la petite irrigation privée pour la production des spéculations comme le riz, le blé, l'oignon, le pignon, la pomme de terre, l'ail, la tomate et tendre progressivement vers la réduction de la vulnérabilité du secteur agricole aux aléas climatiques.

III - LES PREVISIONS DE RESSOURCES DU BUDGET 2006

Les prévisions de ressources du budget 2006 s'élèvent à quatre cent cinquante six milliards neuf cent cinquante deux millions sept cent vingt mille (456.952.720.000) francs CFA contre quatre cent cinquante milliards neuf cent dix millions huit cent trente quatre mille (450 910 834 000) francs en 2005, soit une augmentation de six milliards quarante un millions huit cent quatre vingt six mille (6.041.886.000) francs, correspondant à 1,34%.

Les mesures fiscales nouvelles instituées sont les suivantes :

- impôt forfaitaire sur le droit de propriété foncière dans les chefs lieux des communes urbaines ;
- taxe sur la publicité commerciale extérieure, visant les affiches, placards, panneaux et autres insignes lumineuses ;
- formalité simplifiée pour l'obtention de titres fonciers ;
- taxe forfaitaire sur le transit spécial et/ou la réexportation des tabacs et cigarettes, qui était de 50 millions par agrément, remplacée par un prélèvement de 0,25% sur la valeur CAF des cigarettes concernées.

En outre, une disposition est prévue, définissant les conditions d'accès à la commande publique. Ainsi, désormais, seuls peuvent accéder à des marchés ou commandes passés par l'Etat et ses démembrés les fournisseurs et prestataires de services assujettis au régime réel d'imposition.

Par ailleurs, en vue de se conformer aux engagements souscrits avec les partenaires sociaux, le Gouvernement propose une mesure qui comporte une incidence négative sur les recettes, je parle de la mesure relative à l'IUTS, qui consacre un abattement de 10% sur le salaire imposable, au lieu de 5% appliqué jusqu'ici.

D'autres mesures sont également envisagées, sur le plan administratif. Elles visent notamment le resserrement des contrôles, l'amélioration du recouvrement des impôts et taxes, la rationalisation des activités des services.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu global, par nature, des prévisions de recettes, rapprochées à celles de 2005.

Tableau 2 : Les prévisions globales de recettes (en millions FCFA)

Nature des recettes	2005	2006		
		Prévisions	Variation 2005/2006	
			Montant	%
Recettes internes	239 753	263 244	23 491	9,80%
Recettes internes permanentes	198 395	221 575	23 180	11,68%
<i>Recettes fiscales</i>	192 554	213 058	20 504	10,65%
<i>Recettes non fiscales</i>	5 841	8 517	2 676	45,82%
Recettes exceptionnelles	41 358	41 669	311	0,75%
<i>Vente immeubles bâtis</i>	165	174	9	5,45%
<i>Ressources PPTE</i>	40 900	41 068	168	0,41%
<i>Autres recettes exceptionnelles</i>	37	171	134	362,16%
<i>Dettes rétrocédées</i>	256	256	0	0,00%
Recettes extérieures	211 158	193 708	-17 450	-8,26%
<i>Emprunts budgétaires</i>	8 480	29 184	20 704	244,15%
<i>Aides budgétaires</i>	58 190	34 314	-23 876	-41,03%
<i>Emprunts projets</i>	65 102	56 027	-9 075	-13,94%
<i>Aides projets</i>	79 386	74 183	-5 203	-6,55%
Total	450 911	456 952	6 041	1,34%

La lecture du tableau ci-dessus fait ressortir une augmentation des prévisions de recettes de 6,04 milliards par rapport à 2005. Cette augmentation est essentiellement le fait des ressources internes, qui progressent de 23,49 milliards, pour une diminution des ressources extérieures, notamment les aides budgétaires pour 23,88 milliards, les emprunts projets pour 9,08 milliards et les aides projets pour 5,20 milliards. L'augmentation constatée au niveau des emprunts projets relève simplement d'un reclassement du montant prévu au titre de la Banque Mondiale.

3.1 Les recettes internes

Elles sont globalement en hausse de 23,49 milliards par rapport à celles du budget 2005. En effet, de 239,75 milliards de prévisions en 2005, elles passent à 263,24 milliards en 2006, soit une augmentation de 9,8%. Cette hausse s'explique par la volonté du gouvernement de poursuivre sa politique d'amélioration de la mobilisation des ressources internes à travers l'élargissement de l'assiette fiscale et le renforcement des capacités des administrations fiscales, dans un contexte d'amenuisement des concours extérieurs.

3.1.1 Recettes internes permanentes

Elles sont constituées de recettes fiscales et de recettes non fiscales. Globalement ces recettes accusent une hausse de 23,18 milliards en 2006 par rapport à 2005, soit 11,68%, dont 20,5 milliards au titre des recettes fiscales, soit 10,65% et 2,68 milliards au titre des recettes non fiscales, soit environ 45,82%. Ceci traduit la volonté du gouvernement d'accroître les ressources internes pérennes que sont les recettes fiscales, mais également de tendre vers le respect du critère de convergence de l'UEMOA y afférent.

Les évolutions à la hausse sont la résultante des efforts portés au titre de la fiscalité indirecte en vue de compenser les moins values de recettes qui résulteront de la mise en application de certaines mesures communautaires (non reversement des recettes compensatoires au titre de l'UEMOA et mise en œuvre du schéma de libéralisation de la CEDEAO).

3.1.2 Les recettes exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles, incluant les dettes rétrocédées, sont prévues pour 41,67 milliards en 2006, contre 41,36 milliards en 2005, accusant ainsi un léger taux de progression de 0,75%. Cette augmentation provient des prévisions au titre des amendes et condamnations pécuniaires et dans une moindre mesure des ressources PPTE.

3.2 Les ressources extérieures

Au titre de l'exercice budgétaire 2006, les prévisions de ressources extérieures attendues s'élèvent à un montant de 193,71 milliards, contre 211,16 milliards en 2005, soit une baisse de 17,45 milliards, correspondant à 8,4%.

Tableau n°4 : Evolution des ressources extérieures 2004 - 2006 (en millions de FCFA)

Nature	2004	2005		2006		
		montant	Variation	Prévision	Variation	
					montant	%
Emprunts budgétaires	29 243	8 480	-20 763	29 184	20 704	244,2%
Aides budgétaires	37 135	58 196	21 061	34 134	-23 876	-41,0%
Emprunts projets	62 406	64 652	2 246	56 027	-9 075	-13,94%
Aides projets	68 045	79 836	11 791	74 183	-5 203	-6,55%
Total	196 829	211 164	14 335	193 708	-17 636	-826%

IV- LES PREVISIONS DE DEPENSES DU BUDGET 2006

Les prévisions de dépenses au titre de l'année budgétaire 2006 s'élèvent à quatre cent cinquante six milliards neuf cent cinquante deux millions sept cent vingt mille (456.952.720.000) francs CFA contre quatre cent cinquante milliards neuf cent dix millions huit cent trente quatre mille (450 910 834 000) francs en 2005,

soit une augmentation de six milliards quarante un millions huit cent quatre vingt six mille (6.041.886.000) francs, correspondant à 1,34%.

Le tableau ci-après donne un aperçu global, par nature et par grandes masses, des prévisions de dépenses comparées à celles du budget 2005 :

Tableau n° 5: Les grandes masses de dépenses du budget 2006 (en millions FCFA)

Nature des dépenses	2 005	2 006		
		Prévisions	Variation 2005-2006	
			montant	%
Titre I : Dette publique	67 320	49 161	-18 159	-26,97%
<i>Dette extérieure</i>	33 457	10 538	-22 919	-68,50%
<i>Dette intérieure</i>	33 863	38 623	4 760	14,06%
Titre II : Dépenses de Personnel	63 104	69 295	6 191	9,81%
Titre III : Achats de biens et services	54 195	55 867	1 672	3,08%
Titre IV : Subventions et transferts	62 014	66 383	4 369	7,05%
Titre V : Investissements exécutés Etat	204 277	216 246	11 969	5,86%
Total	450 910	456 952	6 042	1,34%

La hausse constatée en 2006 est le fait d'une augmentation au niveau des postes suivants : dette intérieure (+14,06%), dépenses de personnel (+9,81%), dépenses d'achat de biens et services (+3,08%), subventions et transferts (+7,05%), investissements exécutés par l'Etat (+5,86%). Cette hausse est atténuée par une baisse des prévisions au titre de la dette extérieure à hauteur de 68,50% (23 milliards environ).

La récapitulation par titre des dépenses du budget 2006 fait ressortir que la dette publique représente 10,76 % du montant total du budget, les dépenses de personnel 15,16%, les achats des biens et services 12,23%, les subventions et transferts 14,53 % et les dépenses d'investissement 47,32 %.

4.1 La dette publique

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des prévisions budgétaires au titre de la dette publique de 2003 à 2006 :

Tableau n°6 : Evolution de la dette publique (en millions FCFA)

Nature	Prévisions 2003	2004		2005		2006		
		montant	variation %	montant	variation %	Prévision	variation	
							montant	%
Dette extérieure	34 114	41 333	21,2	33 456	-19,1	10 538	-22 918	-68,50
Dette intérieure	25 430	26 676	4,9	33 863	26,9	38 623	4 760	14,06
Total	59 544	68 009	14,2	67 319	-1,0	49 131	-18 158	-26,97

Depuis l'augmentation de 14,2% constatée entre 2003 et 2004, les prévisions des dépenses au titre de la dette publique ont connu un fléchissement jusqu'en 2006. En effet, elles sont passées de 59,544 milliards en 2003 à 68,009 milliards FCFA en 2004 et 67,319 milliards FCFA en 2005, pour s'établir à 49,131 milliards en 2006. Ceci s'explique essentiellement par le bénéfice de l'allègement de la dette obtenu par notre pays dans le cadre de l'initiative des pays pauvres très endettés.

4.2 Les dépenses de fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les salaires, les achats de biens et services et les subventions et transferts. Elles sont globalement en hausse de 11,92 milliards par rapport à 2005 ; soit un taux d'augmentation de 6,65 %.

Le tableau ci-après donne l'évolution des prévisions de dépenses de fonctionnement de 2003 à 2006.

Tableau n° 7 : Evolution des dépenses de fonctionnement (en millions FCFA)

Nature	Prévisions 2003	2004		2005		2006		
		montant	variation	montant	variation	Prévision	variation	
							montant	%
Personnel	56 229	59 100	5,1	63 104	6,8	69 295	6 191	9,81%
Achats de biens et services	42 349	47 621	12,4	54 195	13,8	55 867	1 672	3,08%
Subventions et transferts	43 818	47 778	9	62 014	29,8	66 383	4 369	7,05%
Total	142 396	154 499	27	179 313	50	191 233	11 920	6,65%

La répartition des dépenses de fonctionnement fait ressortir qu'en 2006, sur un total de 191,23 milliards FCFA, 69,29 milliards sont destinés aux dépenses de personnel soit 36,24%, 55,87 milliards aux achats des biens et services, soit 29,21 % et 66,38 milliards aux subventions et transferts courants, soit 34,71%.

4.2.1 Les dépenses de personnel

Entre 2005 et 2006, l'accroissement de cette catégorie de dépenses est de 6,19 milliards FCFA soit 9,81%. Cette augmentation est due à la prise en compte des incidences financières des avancements et reclassements, des retours des différentes positions administratives, ainsi que de la perspective des recrutements des agents de l'Etat envisagés en 2006. Elle prend également en compte l'incidence financière de l'augmentation des salaires de la fonction publique, objet du protocole d'accord signé le 16 septembre 2005 entre le Gouvernement et les centrales syndicales.

4.2.2 Les dépenses d'achat des biens et services

Entre 2005 et 2006, les dépenses d'achat de biens et services passent de 54,19 milliards à 55,87 milliards, soit une progression

de 3,08%. Cette légère augmentation traduit la volonté du Gouvernement de maîtriser cette catégorie de dépenses.

4.2.3 Les subventions et transferts courants

Les dépenses des subventions et transferts sont passées de 62,01 milliards en 2005 à 66,38 milliards en 2006, soit une hausse de 7,05%. Cette hausse est imputable à la prise en compte des besoins d'entretien routier, aux péculs des contractuels de l'éducation de base et secondaire, ainsi que de la santé; à une dotation pour appuyer le dégel des avoirs des déposants de l'ex - Caisse nationale d'épargne, entre autres.

4.3. Les dépenses d'investissements exécutés par l'Etat

Elles passent de 204,28 milliards de FCFA en 2005 à 216,25 milliards en 2006 soit une augmentation de 5,86%. Le tableau ci-dessous donne l'évolution de ces dépenses d'investissement par source de financement de 2003 à 2006.

Tableau 8: Evolution par nature des prévisions des dépenses d'investissement (en millions FCFA)

Nature	2003	2004		2005		2006		
		montant	variation	montant	variation	Prévision	variation	
							montant	%
Volet trésor	42 759	33 137	-9 622	39 245	6 108	60 593	21 348	54,40%
A N R	62 103	65 775	3 672	64 652	-1 123	56 027	-8 625	-13,34%
Emprunts	72 882	64 676	-8 206	79 836	15 160	74 183	-5 653	-7,08%
PPTE	19 418	21 799	2 381	20 545	-1 254	25 443	4 898	23,84%
Total	197 162	185 387	-11 775	204 278	18 891	216 246	11 968	5,86%

Il ressort de ce tableau que les dépenses d'investissement connaissent une hausse de 5,86 % entre 2005 et 2006. Cette hausse concerne essentiellement les financements sur volet trésor qui passent de 39,25 milliards en 2005 à 60,59 milliards en 2006, soit une progression de 21,35 milliards, due à la budgétisation d'importants programmes, notamment :

- le programme irrigation pour 8 milliards ;
- le programme charbon pour 5 milliards ;
- le programme de modernisation de l'Abattoir de Niamey pour 5 milliards ;

- la reconstitution du stock de réserve pour 5 milliards ;
- la mise en place d'une banque de l'habitat pour un milliard ;
- la mise en place d'une banque de financement des crédits agricoles pour un milliard ;
- le programme engrais pour 2,5 milliards ;
- le fonds d'étude des projets et programmes d'investissements pour un milliard.

En outre, des inscriptions ont été faites pour tenir compte de certaines préoccupations liées à l'appui et aux réformes des administrations économiques et financières, notamment 330 millions au titre de la caisse nationale des retraites, 200 millions pour le fichier intégré, 200 millions pour les régies financières.

Enfin, des prévisions nouvelles de 324 millions ont été faites pour l'équipement des centres de formation professionnelle.

La budgétisation de ces programmes et actions traduit la volonté du Gouvernement de réduire considérablement la dépendance du pays vis-à-vis des financements extérieurs, en mettant beaucoup plus l'accent sur les efforts internes.

V - LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Les prévisions du budget 2006 retenues au titre des Comptes Spéciaux du Trésor, s'élèvent à sept milliards sept cent soixante seize millions cinq cent soixante neuf mille cent soixante (7.776.569.160) francs CFA, contre sept milliards neuf cent seize millions trois cent quarante six mille cent soixante (7 916 346 160) francs CFA, soit une hausse de 4,61%.

La variation constatée, par rapport à l'année 2005, est due à la suppression des comptes spéciaux du trésor qui ne sont plus opérationnels. Il s'agit des comptes spéciaux ci-après :

- Contributions volontaires à l'effort de redressement national ;
- Garage administratif ;
- Piscine olympique d'Etat.

Au titre de la loi de finances pour l'année budgétaire 2006, les Comptes Spéciaux du Trésor ouverts sont les suivants :

<i>Intitule</i>	<i>Montant</i>
Fonds national de retraite	3 208 618 000
Magasin sous douanes	563 300 000
Fonds de développement du tourisme	100 513 000
Affrètement avions	3 377 138 000
Fonds spécial d'étude et de contrôle	250 000 000
Exploitation du matériel du génie militaire	277 000 000
Total	7 776 569 000

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs les Députés,

Telles sont les grandes lignes de la loi de finances 2006, soumises à l'appréciation de votre auguste Assemblée.

Le ministre de l'économie et des finances

Ali Mahaman Lamine Zeine

Loi n° 2005 du 15 novembre 2005, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2006.

Vu la Constitution du 9 août 1999,

TITRE I : MESURES PERMANENTES

Article premier : A compter du 1^{er} janvier 2006, il est créé un III à la Section III du Titre II du Régime Fiscal et Domanial de la République du Niger, intitulé impôt forfaitaire sur le droit de propriété foncière et immobilière.

III Impôt forfaitaire sur le droit de propriété foncière et immobilière

Article premier : L'impôt forfaitaire sur le droit de propriété foncière et immobilière est institué au profit des budgets de l'Etat et des Collectivités territoriales, sur la propriété des biens immeubles appartenant aux personnes physiques ou morales, sans préjudice du paiement de la taxe foncière.

Article 2 : L'impôt forfaitaire sur le droit de propriété foncière et immobilière est assis sur les immeubles situés dans les chefs lieux des communes urbaines pourvues d'adductions d'eau et d'électricité.

Sont exonérés de l'impôt forfaitaire sur le droit de propriété foncière et immobilière :

- la maison familiale principale ;
- les locaux professionnels assujettis à la taxe immobilière.

Article 3 : Les montants forfaitaires annuels, applicables en fonction des caractéristiques de l'immeuble, sont fixés comme suit :

- parcelle nue	15.000 F
- parcelle clôturée	20.000 F
- maison en banco	25.000 F
- maisons en semi-dur	30.000
- immeuble en dur à un niveau (villa ou ensemble de "célibatériums")	50.000 F
- immeuble à deux niveaux (R + 1)	75.000 F
- immeuble à deux niveaux (R + 1) + des annexes	100.000 F
- immeuble à plus de deux niveaux	150.000 F

Article 4 : Le recouvrement, les sanctions et le contentieux relatifs à cet impôt sont régis par les mêmes dispositions qu'en matière de taxe foncière et de taxe immobilière, prévues à la Section III du Titre II du Régime Fiscal et Domanial de la République du Niger.

Art. 2 : A compter du 1^{er} janvier 2006, il est créé un Livre X au Code de l'enregistrement intitulé Taxe sur la publicité commerciale extérieure.

LIVRE X : TAXE SUR LA PUBLICITE COMMERCIALE EXTERIEURE

Article premier : Il est institué au profit des budgets de l'Etat et des Collectivités territoriales, une taxe sur la publicité commerciale extérieure sur les affiches, placards, panneaux, enseignes lumineuses ou tout autre procédé électronique ou laser, installés sur le domaine public de l'Etat.

Article 2 : Le tarif de la taxe sur la publicité commerciale extérieure est fixé comme suit :

- pour les affiches, placards et panneaux publicitaires, 20.000 Frs par unité et par an ;

- pour les enseignes lumineuses ou tout autre procédé électronique ou laser, 10.000 Frs par unité et par an.

Article 3 : Le recouvrement, les sanctions et le contentieux relatifs à cette taxe sont régis par les mêmes dispositions qu'en matière de la taxe foncière et de la taxe immobilière, prévues à la Section III du Titre II du Régime Fiscal et Domanial de la République du Niger.

Art. 3 : A compter du 1^{er} janvier 2006, il est créé un Livre XI au Code de l'enregistrement intitulé formalité simplifiée pour l'établissement du titre foncier.

Article premier : Il est institué une formalité simplifiée d'attribution de Titre Foncier.

Article 2 : Les droits applicables sont les suivants :

Immeuble	Droits
Parcelle nue	15 000 F
Parcelle clôturée	25 000 F
Maison en banco	75 000 F
Maison en semi dur	100 000 F
Immeuble en dur à un niveau (villa ou ensemble de "célibatériums")	150 000 F
Immeuble en dur à deux niveaux (R+1)	300 000 F
Immeuble en dur à deux niveaux (R+1) + annexes	400 000 F
Immeuble en dur à plus de deux niveaux	500 000 F

	Zone urbaine	Zone semi urbaine	Zone rurale
Jardin	60 000 F	30 000 F	10 000 F
Champ	-	20 000 F	5 000 F

Article 3 : Le titre foncier établi suivant la formalité simplifiée fait l'objet d'une demande adressée au ministre chargé des finances ou à son représentant.

Il est joint à cette demande un dossier comprenant :

- l'acte de cession enregistré ou l'attestation de détention coutumière enregistrée délivrée par la Commission foncière ou par l'Autorité compétente ;

- le plan de situation visé par les services de cadastre ou toute autre personne agréée ;

- la copie d'une pièce d'état civil.

Article 4 : Les droits sont liquidés par les services de la conservation des droits et de la propriété foncière et recouverts par les recettes des impôts.

Article 5 : L'inscription du droit de superficie se fera sur présentation du procès-verbal de constat de mise en valeur établi par la Commission des concessions, conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : En tant que de besoin un arrêté du ministre chargé des finances précisera les modalités d'application des présentes dispositions.

Art. 4 : Dispositions communes a certains impôts et taxes

A compter du 1^{er} janvier 2006, les recettes de l'impôt forfaitaire sur le droit de propriété foncière et immobilière, de la taxe foncière et de la taxe immobilière, ainsi que celles de la taxe sur la publicité commerciale extérieure sont réparties entre les budgets de l'Etat et des Collectivités territoriales comme suit :

- 80% pour le budget de l'Etat ;
- 20% pour les budgets des Collectivités territoriales.

Art. 5 : A compter du 1^{er} janvier 2006, les articles premier et 278 (nouveaux) de l'ordonnance n° 2001-004 du 26 juillet 2001, modifiant certaines dispositions du Régime fiscal applicable aux produits pétroliers sont modifiés comme suit :

Article premier (nouveau) : A l'exception des produits exemptés au titre de l'article 275 nouveau (décrit ci-après) du Régime fiscal de la République du Niger, les produits pétroliers importés en République du Niger sont passibles des droits et taxes suivants : droits de douane, redevance statistique, taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Les produits concernés sont les suivants : essence super sans plomb, pétrole lampant, gas-oil, fuel-oil domestique, fuel-oil léger, fuel-oil lourd I et II, gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, graisses lubrifiantes et huiles lubrifiantes.

La base taxable des produits pétroliers, en matière de droits de douane et de redevance statistique, est constituée par la valeur mercuriale établie chaque mois par les services du ministère chargé du commerce sur la base de l'évolution des prix internationaux et des cours du dollar US, en fonction de la formule de prix fixés par les décrets et arrêtés correspondants.

La base taxable des produits pétroliers, en matière de TVA perçue au cordon douanier, est constituée de la valeur mercuriale augmentée des droits de douane, de la redevance statistique et de la TIPP.

Article 278 (nouveau) : Les tarifs de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sont fixés ainsi qu'il suit :

<i>NTS/CEDEAO/UEMOA</i>	<i>Produits</i>	<i>Taux</i>
27.10.11.40.00	Essence super sans plomb	75 F/litre
27.10.19.12.00	Pétrole lampant	0 F/litre
27.10.19.21.00	Gas-oil	29F/litre
27.10.19.11.00	Carburéacteur (Jet A1)	30 F/litre
27.10.11.30.00	Essence aviation (AVGAZ)	85 F/litre
27.10.19.22.00	Fuel-oil domestique	0 F/litre
27.10.19.23.00	Fuel-oil léger	0 F/litre
27.10.19.24.00 et 27.10.19.25.00	Fuel lourd I et II	0 F/litre
27.10.19.33.00	Graisses lubrifiantes	480 F/kilogramme net
27.10.19.31.00, 27.10.19.32.00 et 27.10.19.39.00	Huiles lubrifiantes	450 F/kilogramme net
2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	0 F/kilogramme net

Les taux de la TIPP font l'objet d'ajustements automatiques par voie réglementaire dans tous les cas où l'ajustement des prix à la pompe, tel que résultant de l'application de la formule de prix également définie par voie réglementaire est inférieur à 5 francs par litre. Le montant de l'ajustement, à la hausse ou à la baisse, est égal au montant de l'ajustement théorique déterminé par la formule de calcul précitée. Les nouveaux taux de la TIPP sont ramenés à leur niveau initial lors de la prochaine révision des prix à la pompe.

Art. 6 : A compter du 1er janvier 2006, il est créé un article 124 à la Section VI du Titre I du Régime Fiscal et Domanial de la République du Niger, comme suit :

XV/ACCES AUX MARCHES ET AUTRES COMMANDES PUBLIQUES

Article 124 (nouvelle rédaction) Nul n'est éligible aux marchés et commandes de toute nature, passés par l'État, les collectivités territoriales et leurs démembrements, les Etablissements publics, s'il n'est assujéti au régime réel d'imposition.

Toute disposition antérieure contraire est abrogée.

Art. 7 : A compter du 1er janvier 2006, il est institué une taxe forfaitaire sur le transit spécial et/ou la réexportation des cigarettes.

La taxe forfaitaire est perçue au cordon douanier par les services de la douane, au profit des services des impôts.

La taxe forfaitaire est prélevée sur les cigarettes destinées au transit spécial et/ou à la réexportation, au taux de 0,25% de la valeur CAF.

Les présentes dispositions annulent et remplacent les dispositions de l'article 22 de la loi n°2003-02 du 02 janvier 2003, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2003.

Art. 8 : A compter du 1er janvier 2006, l'article 15 de la Section III du Titre I du Régime fiscal et domanial de la République du Niger est modifié ainsi qu'il suit :

Article 15 (nouveau) Le revenu global imposable à l'impôt unique sur les traitements et salaires est constitué par l'ensemble des revenus imposables tel que défini à l'article 3, déduction faite :

- des retenues opérées par l'employeur en vue de la constitution de pension ou de retraite. Pour être admis en déduction, ces prélèvements doivent être effectués à titre obligatoire et limités à 6 % du montant de la rémunération brute principale.

- d'un abattement de 17 % calculé sur le montant de la somme représentative de la rémunération brute principale et de l'indemnité de dépaysement pour les travailleurs étrangers expatriés au Niger bénéficiant d'une indemnité de dépaysement. Pour ouvrir droit à l'abattement, l'indemnité de dépaysement doit être au moins égale à 40 % de la rémunération brute principale.

Par rémunération brute principale, il faut entendre le salaire de base y compris les congés payés.

- d'un abattement de 10% sur le salaire imposable.

Art. 9 : A compter du 1er janvier 2006, le compte spécial du trésor dénommé « contributions volontaires à l'effort de redressement national », ouvert dans les écritures du trésorier général du Niger par l'ordonnance n°96-003 du 12 février 1996, est clôturé.

Art. 10 : A compter du 1er janvier 2006, le compte spécial du trésor dénommé « fonds d'approvisionnement du garage administratif », ouvert dans les écritures du trésorier général du Niger par la loi n°63-42 du 10 juillet 1963, est clôturé.

Art. 11 : A compter du 1er janvier 2006, le compte spécial du trésor dénommé « compte d'affectation spéciale à la piscine olympique », ouvert dans les écritures du trésorier général du Niger par le décret n° 67-132 du 07 septembre 1967, est clôturé.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Art. 12 : Sous réserve des dispositions de la présente loi, continueront d'être opérées pendant l'année budgétaire 2006, conformément aux dispositions législatives en vigueur :

- la perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat ;
- la perception des impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements et organismes publics dûment habilités.

Art. 13 : Les comptables publics sont personnellement et pénalement responsables de l'encaissement régulier des recettes dont le recouvrement leur est confié.

Est considéré comme détournement de deniers publics et passible de poursuites administratives et judiciaires, conformément à la législation en vigueur, le non reversement au trésor public dans les délais réglementaires des ressources collectées par les régies de recettes.

Art. 14 : Sans préjudice des sanctions prévues par la loi, il est interdit à tout président d'institution ou ministre d'intervenir en faveur des organismes relevant de sa tutelle dans le but d'interrompre ou d'empêcher la mise en œuvre des procédures légales et réglementaires de recouvrement reconnues aux comptables publics.

Art. 15 : Les régisseurs de recettes de l'Etat sont tenus de verser les produits qu'ils recouvrent au trésor public dans les délais prévus par les textes en vigueur.

Tout manquement à cette disposition est considéré comme un détournement de deniers publics et sera passible de poursuites, conformément à la législation en vigueur.

TITRE III : MESURES D'ORDRE FINANCIER

Art. 16 : Les obligations de l'Etat vis-à-vis des fournisseurs de l'administration ne peuvent être contractées que par les autorités habilitées à le faire, en vertu des lois et règlements ou par les agents de l'Etat ayant reçu délégation de ces autorités et lorsque les crédits nécessaires à l'exécution financière de ces obligations sont inscrits au budget et ont fait l'objet d'un engagement comptable dans les formes réglementaires prévues à cet effet.

Toute prestation effectuée en dehors de ces formes réglementaires, quelle que soit la qualité de la personne qui a effectué la commande, sera réputée être un acte d'ordre privé, intervenu entre celle-ci et le fournisseur. Aucun recours auprès de l'administration ne sera recevable dans ce cas.

Art. 17 : Le Président de la République est autorisé à contracter, au nom de l'Etat, les emprunts prévus par la loi de finances et ceux destinés au financement des projets inscrits dans le programme d'investissement de l'Etat.

Art. 18 : Dans le cadre de la gestion de la dette intérieure et de l'exécution de ses opérations de trésorerie, l'Etat pourra recourir à la titrisation et à l'emprunt public par émission de « bons de trésor ».

Les conditions d'émission de ces valeurs seront précisées par voie réglementaire.

Art. 19 : Les montants des impôts, taxes et pénalités y relatives, recouvrés par compensation, sont exclus de la base de calcul des remises accordées aux agents du ministère chargé des finances.

La présente disposition s'applique également aux calculs des remises accordées aux membres des Commissions ou Comités, créés par l'Etat en vue du recouvrement de deniers publics ou de la récupération de biens de l'Etat ou de ses démembrements.

TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES

Art. 20 : Les crédits ouverts au budget de l'Etat, à l'exception de ceux destinés aux dépenses de personnel constituent des autorisations maximales et non des obligations de dépenses.

Art. 21 : Pour la gestion 2006, le ministre chargé des finances pourra, si la situation de la trésorerie de l'Etat l'exige, prendre toutes dispositions susceptibles de réguler le rythme des engagements et ordonnancements des charges de l'Etat.

TITRE V : EVALUATION DES RESSOURCES DU BUDGET

Art. 22 : Les ressources du budget de l'Etat pour l'année budgétaire 2006 sont évaluées à quatre cent cinquante six milliards neuf cent cinquante deux millions sept cent vingt mille (456.952.720.000) francs CFA. Elles se répartissent comme suit :

Articles	Nomenclature	Prévisions 2006
12	Dons projets et legs	108.752.939.000
15	Tirages sur emprunts et projets	56.027.222.000
16	Emprunts programmes	29.184.000.000
23	Immeubles	174.240.000
71	Recettes fiscales	213.057.552.000
72	Recettes non fiscales	8.517.268.000
76	Recettes exceptionnelles	41.239.499.000
Total général Ressources		456 952 720.000

La répartition détaillée des recettes par nature est établie conformément au tableau ci-après (en milliers de francs) :

<i>Rubriques</i>	<i>Nomenclature</i>			<i>Montant</i>
TTRE 0	RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT			
Article 12	Dons projets et legs			
Paragraphe	121	<i>Dons projets des Institutions Internationales Mondiales</i>		
0	121	11	Dons et Legs	74 182 939
<i>Total paragraphe 121</i>				74 182 939
Paragraphe	125	Fonds de concours		
0	125	10	Dettes rétrocedées	256 000
0	125	30	Aides budgétaires	34 314 000
<i>Total paragraphe 125</i>				34 570 000
Total article 12				108 752 939
Article 15	Tirages sur emprunts projets			
Paragraphe	151	<i>Emprunts projets multilatéraux</i>		
0	151	10	Emprunts projets	56 027 222
<i>Total paragraphe 151</i>				56 027 222
Total article 15				56 027 222
Article 16	Emprunts programmes			
Paragraphe	161	<i>Emprunts d'ajustement structurel multilatéraux</i>		
0	161	10	Tirage sur le FMI	1 434 000
0	161	20	Ressources P.A.S	27 750 000
<i>Total paragraphe 161</i>				29 184 000
Total article 16				29 184 000
Article 23	Immeubles			
Paragraphe	232	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils et militaires)		
0	232	10	Vente d'immeubles bâtis	174 240
<i>Total paragraphe 232</i>				174 240
Total article 23				174 240
Article 71	Recettes fiscales			
Paragraphe	711	Impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital		
0	711	10	Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)	22 603 488
0	711	20	Bénéfices non commerciaux (BNC)	1 871 480
0	711	30	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	547 262
0	711	40	Amendes et confiscations de la DGI	1 254 700
0	711	50	Amendes et pénalités Trésor	100 000
0	711	60	Impôt sur les gains des loteries	825 000
<i>Total paragraphe 711</i>				27 201 930
Paragraphe	712	Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations		
0	712	10	Impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS)	12 018 057
0	712	20	Impôt général sur le revenu (I.G.R)	232 320
<i>Total paragraphe 712</i>				12 250 377

<i>Rubriques</i>	<i>Nomenclature</i>		<i>Montant</i>
Paragraphe	713	Impôts sur le patrimoine	
0	713	10 taxe immobilière	1 216 000
0	713	20 taxe foncière	1 828 992
0	713	40 Taxe spéciale sur la plus value de cession immobilière	640 984
<i>Total paragraphe 713</i>			<i>3 685 976</i>
Paragraphe	715	Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	
0	715	11 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur	33 084 442
0	715	30 Taxe unique sur les assurances	749 968
0	715	41 Taxe différentielle sur les véhicules à moteur	739 200
0	715	43 Taxe sur les recettes des loteries	1 277 760
0	715	51 Taxe d'apprentissage (TA)	528 000
0	715	52 Patente synthétique (PS)	1 045 440
0	715	53 Permis de chasse et de visite	31 680
0	715	54 Taxe sur les armes à feu	11 616
0	715	55 Droits miniers, taxes et redevances minières	126 720
0	715	57 Droit d'occupation du domaine public	448 480
0	715	61 Taxe sur les boissons alcooliques (TBA)	1 045 440
0	715	62 Taxe sur les tabacs et cigarettes (TTC)	4 065 000
0	715	63 Autres droits d'accises	4 677 763
0	715	64 Taxe forfaitaire sur l'exercice des activités de réexportation et/ou transit de tabacs et cigarettes	1 000 000
0	715	65 Taxe sur la publicité commerciale extérieure	35 568
0	715	91 Taxe sur certains frais généraux des entreprises (TCFGE)	528 000
0	715	92 Redevances minières	5 280 000
<i>Total paragraphe 715</i>			<i>54 675 077</i>
Paragraphe	716	Droits de timbre et d'enregistrement	
0	716	10 Droits de timbre	2 328 480
0	716	20 Droits d'enregistrement	6 061 440
<i>Total paragraphe 716</i>			<i>8 389 920</i>
Paragraphe	717	Droits et taxes à l'importation	
0	717	10 Droits de douane à l'importation (DD)	24 500 000
0	717	20 Redevance statistique à l'importation(RSI)	2 450 000
0	717	21 Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	43 800 000
0	717	30 Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)	7 600 000
0	717	50 Amendes et confiscations en douane	300 000
0	717	91 Droits divers à l'importation(DGD)	30 000
<i>Total paragraphe 717</i>			<i>78 680 000</i>
Paragraphe	718	Droits et taxes à l'exportation	
0	718	10 Redevance statistique à l'exportation (RSE)	2 200 000
0	718	20 Taxe spéciale à la réexportation	16 000 000
<i>Total paragraphe 718</i>			<i>18 200 000</i>
Paragraphe	719	Autres recettes fiscales	
0	719	10 Reversement UEMOA	6 900 000
0	719	20 Taxe de vérification des poids et mesures	2 000
0	719	30 Taxe de contrôle des Ets danger. incom. insalubres (EDII)	5 000
0	719	41 Taxe de contrôle sur les métaux précieux	20 000
0	719	98 Impôt forfaitaire sur le droit de propriété foncière	3 047 272
<i>Total paragraphe 719</i>			<i>9 974 272</i>
<i>Total article 71</i>			<i>213 057 552</i>

<i>Rubriques</i>	<i>Nomenclature</i>			<i>Montant</i>
Article 72	Recettes non fiscales			
Paragraphe	721	Revenus de l'entreprise et du domaine		
0	721	10	Retenue pour logements	23 232
0	721	20	Permis de coupe de bois	52 800
0	721	30	Recettes des régies forestières	158 400
0	721	40	Location d'immeubles	112 080
0	721	50	Publicité foncière	1 068 660
0	721	60	Concessions provisoires	116 160
0	721	70	Concessions définitives	58 000
0	721	80	Bornage des terrains	5 808
<i>Total paragraphe 721</i>				<i>1 595 140</i>
Paragraphe	722	Droits et frais administratifs		
0	722	10	Droit de chancellerie	5 000
0	722	20	Présidence/ Journal Officiel et Publication	20 000
<i>Total paragraphe 722</i>				<i>25 000</i>
Paragraphe	723	<i>Amendes et condamnations pécuniaires</i>		
0	723	10	Amendes et frais de justice	20 000
0	723	20	Amendes et pénalités Police	200 000
0	723	30	Amendes et pénalités Gendarmerie	320 000
0	723	40	Amendes et saisies forêts et chasse	21 120
<i>Total paragraphe 723</i>				<i>561 120</i>
Paragraphe	724	<i>Produits financiers</i>		
0	724	11	Domaine mobilier	139 392
0	724	20	Dividendes	1 500 000
0	724	95	Commission de transfert BCEAO	700 000
<i>Total paragraphe 724</i>				<i>2 339 392</i>
Paragraphe	729	Autres recettes non fiscales		
0	729	10	Prélèvements sur les honoraires des greffiers et huissiers	11 616
0	729	94	Recettes portuaires	3 785 000
0	729	95	Recettes diverses (5èmes Jeux de la Francophonie)	200 000
<i>Total paragraphe 729</i>				<i>3 996 616</i>
Total article 72				8 517 268
Article 76	Recettes exceptionnelles			
Paragraphe	769	Autres recettes exceptionnelles		
0	769	90	Ressources PPTE	41 068 000
0	769	92	Autres recettes diverses(DGI)	51 499
0	769	93	Autres recettes diverses(TGN)	120 000
<i>Total paragraphe 769</i>				<i>41 239 499</i>
Total article 76				41 239 499
Total titre 0				456 952 720
Total général				456 952 720

TITRE VI : EVALUATION DES CHARGES DU BUDGET

Art. 23 : Le plafond des crédits ouverts au budget de l'Etat s'élève à quatre cent cinquante six milliards neuf cent cinquante deux millions sept cent vingt mille (456.952. 720.000) francs CFA. Ce plafond s'applique :

- à l'amortissement et aux charges de la dette publique (titre I) pour	49.161.260.000
- aux dépenses de personnel (titre II) pour	69.294.765.000
- aux dépenses de fonctionnement (titre III) pour	55.866.691.000
- aux transferts courants (titre IV) pour	66.383.372.000
- aux investissements exécutés par l'Etat (titre V) pour	216.246.632.000

conformément au tableau ci-après (en milliers de francs) :

<i>Titre</i>	<i>Libellé section</i>	<i>LF2006</i>
TITRE	1 AMORTISSEMENTS ET CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE ET DEPENSES ENATTENUATION DES RECETTES DES GESTIONS ANTERIEURES	
47	Ministère de l'économie et des finances	49 161 260
Total	1	49 161 260
TITRE	2 DEPENSES DE PERSONNEL	
01	Assemblée nationale	531 870
02	Conseil supérieur de la communication	76 040
03	Cabinet du Premier ministre	345 025
05	Présidence de la République	729 834
06	Ministère des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie	7 140 977
07	Cour constitutionnelle	170 505
08	Ministère de la culture, des arts et de la communication	43 080
09	Ministère de la jeunesse, des sports et des Jeux de la Francophonie	678 867
10	Commission nat. droits de l'Homme et libertés fondamentales	73 729
11	Ministère de la formation professionnelle et technique, charge de l'emploi des jeunes	43 080
12	Ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine	2 318 417
15	Ministère de la défense nationale	11 990 842
17	Ministère de la justice, garde des sceaux	996 175
20	Cour cassation	49 237
21	Conseil d'Etat	49 238
22	Cour des comptes	49 238
23	Ministère chargé des relations avec les institutions	48 009
25	Ministère de l'intérieur et de la décentralisation	7 995 412
41	Ministère de la fonction publique et du travail	314 839
47	Ministère de l'économie et des finances	3 493 997
51	Ministère du tourisme et de l'artisanat	48 009
52	Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion du secteur privé	230 225
53	Ministère des transports	106 900
54	Ministère du développement agricole	1 536 612
55	Ministère des ressources animales	715 549
56	Ministère de l'aménagement du territoire et du développement communautaire	300 526
58	Ministère de l'équipement	417 469
59	Ministère des mines et de l'énergie	226 909
60	Ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification	1 563 368
61	Ministère de l'éducation de base 1 et de l'alphabétisation	20 793 163
64	Ministère de la santé publique et de la lutte contre les endemies	5 609 763
65	Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant	189 741
66	Ministère de la privatisation et de la restructuration des entreprises publiques	11 538
68	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadastre	216 841
69	Ministère de la population et de l'action sociale	189 741
Total	2	69 294 765

<i>Titre</i>	<i>Libellé section</i>	<i>LF2006</i>
TITRE	3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
01	Assemblée nationale	4 243 483
02	Conseil supérieur de la communication	50 132
03	Cabinet du Premier ministre	2 068 709
05	Présidence de la République	1 978 480
06	Ministère des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie	2 497 171
07	Cour constitutionnelle	147 805
08	Ministère de la culture, des arts et de la communication	110 104
09	Ministère de la jeunesse, des sports et des Jeux de la Francophonie	186 735
10	Commission nat. droits de l'Homme et libertés fondamentales	96 297
11	Ministère de la formation professionnelle et technique, charge de l'emploi des jeunes	301 575
12	Ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine	1 982 712
15	Ministère de la défense nationale	6 212 307
16	Conseil économique et social	150 000
17	Ministère de la justice, garde des sceaux	1 999 893
18	Médiature	100 000
19	Haute cour de justice	101 500
20	Cour cassation	65 240
21	Conseil d'Etat	67 740
22	Cour des comptes	65 340
23	Ministère chargé des relations avec les institutions	100 000
24	Secrétariat général du Gouvernement (SGG)	39 060
25	Ministère de l'intérieur et de la décentralisation	4 215 351
26	Haut conseil des collectivités	150 000
41	Ministère de la fonction publique et du travail	237 581
47	Ministère de l'économie et des finances	15 158 830
51	Ministère du tourisme et de l'artisanat	101 075
52	Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion du secteur privé	496 270
53	Ministère des transports	138 667
54	Ministère du développement agricole	1 412 345
55	Ministère des ressources animales	319 974
56	Ministère de l'aménagement du territoire et du développement communautaire	310 000
58	Ministère de l'équipement	150 582
59	Ministère des mines et de l'énergie	158 888
60	Ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification	484 226
61	Ministère de l'éducation de base I et de l'alphabétisation	3 147 737
64	Ministère de la santé publique et de la lutte contre les endemies	6 276 578
65	Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant	110 309
66	Ministère de la privatisation et de la restructuration des entreprises publiques	71 482
68	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadastre	261 966
69	Ministère de la population et de l'action sociale	100 547
Total	3	55 866 691

<i>Titre</i>	<i>Libellé section</i>	<i>LF2006</i>
TITRE	4 SUBVENTIONS ET AUTRES TRANSFERTS COURANTS	
01	Assemblée nationale	447 686
02	Conseil supérieur de la communication	84 137
03	Cabinet du Premier ministre	350 000
06	Ministère des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie	9 599 649
07	Cour constitutionnelle	3 720
08	Ministère de la culture, des arts et de la communication	1 800 000
09	Ministère de la jeunesse, des sports et des Jeux de la Francophonie	611 032
11	Ministère de la formation professionnelle et technique, charge de l'emploi des jeunes	326 591
12	Ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine	108 877
15	Ministère de la défense nationale	23 960
17	Ministère de la justice, garde des sceaux	160 000
20	Cour cassation	1 600
21	Conseil d'Etat	1 000
22	Cour des comptes	1 500
24	Secrétariat général du Gouvernement (SGG)	12 000
25	Ministère de l'intérieur et de la décentralisation	44 000
41	Ministère de la fonction publique et du travail	497 758
47	Ministère de l'économie et des finances	23 635 693
51	Ministère du tourisme et de l'artisanat	62 668
52	Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion du secteur privé	162 668
53	Ministère des transports	77 000
54	Ministère du développement agricole	1 245 863
55	Ministère des ressources animales	261 000
58	Ministère de l'équipement	5 644 945
59	Ministère des mines et de l'énergie	563 922
60	Ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification	461 344
61	Ministère de l'éducation de base 1 et de l'alphabétisation	12 741 705
64	Ministère de la santé publique et de la lutte contre les endemies	7 221 254
65	Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant	101 000
69	Ministère de la population et de l'action sociale	130 800
Total	4	66 383 372

<i>Titre</i>	<i>Libellé section</i>	<i>LF2006</i>
TITRE	5 INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ÉTAT	
01	Assemblée nationale	569 854
02	Conseil supérieur de la communication	60 267
03	Cabinet du Premier ministre	6 112 213
05	Présidence de la République	608 326
06	Ministère des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie	656 704
08	Ministère de la culture, des arts et de la communication	1 245 956
09	Ministère de la jeunesse, des sports et des Jeux de la Francophonie	41 697
10	Commission nat. droits de l'Homme et libertés fondamentales	13 450
11	Ministère de la formation professionnelle et technique, charge de l'emploi des jeunes	786 144
12	Ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine	804 616
15	Ministère de la défense nationale	3 940 728
17	Ministère de la justice, garde des sceaux	362 809
20	Cour cassation	14 000
21	Conseil d'Etat	12 000
22	Cour des comptes	14 000
23	Ministère chargé des relations avec les institutions	4 193
24	Secrétariat général du Gouvernement (SGG)	3 000
25	Ministère de l'intérieur et de la décentralisation	232 082
41	Ministère de la fonction publique et du travail	321 109
47	Ministère de l'économie et des finances	51 726 168
51	Ministère du tourisme et de l'artisanat	495 545
52	Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion du secteur privé	36 885
53	Ministère des transports	574 700
54	Ministère du développement agricole	51 311 917
55	Ministère des ressources animales	9 030 851
56	Ministère de l'aménagement du territoire et du développement communautaire	8 837 048
58	Ministère de l'équipement	17 902 769
59	Ministère des mines et de l'énergie	7 562 683
60	Ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification	14 857 539
61	Ministère de l'éducation de base I et de l'alphabétisation	22 592 724
64	Ministère de la santé publique et de la lutte contre les endemies	12 701 235
65	Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant	1 618 436
66	Ministère de la privatisation et de la restructuration des entreprises publiques	9 039
68	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadastre	1 085 945
69	Ministère de la population et de l'action sociale	100 000
Total	5	216 246 632
Total général		456 952 720

TITRE VII : COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Art. 24 : Il est ouvert en recettes, au titre des comptes spéciaux du Trésor mentionnés ci-dessous un montant de sept milliards sept cent soixante seize millions cinq cent soixante neuf mille cent soixante (7 776 569 160) francs, conformément au tableau ci-après (en milliers de francs) :

<i>Intitulé</i>	<i>Recettes</i>
Fonds national de retraite	3 208 618
Magasin sous douanes	563 300
Fonds de développement touristique	100 513
Affrètement avion	3 377 138
Fonds spécial d'étude et de contrôle	250 000
Exploitation du matériel du génie militaire	277 000
Total (en milliers de francs)	7 776 569

Art. 25 : Des crédits de paiement de sept milliards sept cent soixante seize millions cinq cent soixante neuf mille cent soixante (7 776 569 160) francs sont ouverts à concurrence des prévisions respectives de recettes visées ci-dessus, et restent subordonnés à la réalisation de celles-ci.

Les tableaux détaillés des recettes et des dépenses des comptes spéciaux du trésor font l'objet de l'annexe 3 de la présente loi.

Art. 26 : La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République du Niger et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Niamey, le 15 novembre 2005

Le Président de la République

Mamadou Tandja

Le Premier ministre

Hama Amadou

Le ministre de l'économie et des finances

Ali Mahaman Lamine Zeine

JOURNAL OFFICIEL

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois

ABONNEMENTS			MODALITES DE PAIEMENT		INSERTION										
NIGER	1 an -	25.000 FCFA	Les abonnements ou réabonnements et les annonces sont payables d'avance. Tout règlement s'effectue exclusivement par mandat postal ou chèque bancaire. Pour tout règlement en espèces, une quittance sera fournie.		Trois mille (3.000) francs CFA la ligne. Un minimum de perception de 30.000 FCFA. par annonce sera appliqué pour les insertions. Adresser les correspondances, textes à insérer, demandes de renseignements à :										
	6 mois -	12.500 FCFA													
ETRANGER	1 an -	38.000 FCFA	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">FRAIS D'EXPEDITION</th> </tr> <tr> <th>REGIME</th> <th>FRAIS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intérieur</td> <td>5.000 FCFA</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td>7.000 FCFA</td> </tr> <tr> <td>International</td> <td>10.000 FCFA</td> </tr> </tbody> </table>		FRAIS D'EXPEDITION		REGIME	FRAIS	Intérieur	5.000 FCFA	Extérieur	7.000 FCFA	International	10.000 FCFA	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU NIGER B.P. 116 NIAMEY Téléphone : 72.39.30 / 72.20.59 Central Administratif : 72.36.00 Postes: 3081; 3255; 3725; 3726 ou 3313.
	FRAIS D'EXPEDITION														
REGIME	FRAIS														
Intérieur	5.000 FCFA														
Extérieur	7.000 FCFA														
International	10.000 FCFA														
6 mois -	19.000 FCFA														
VENTE AU NUMERO															
	Année courante	Année antérieure													
NIGER	1.000 FCFA	1.500 FCFA													
ETRANGER	1.500 FCFA	2.000 FCFA													

ERRATA AU SPECIAL N° 14 DU 6 DECEMBRE 2005 (Loi de Finances 2006)

Loi n° 2005-26 du 15 novembre 2005, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2006.

Au 2^{ème} cahier

Section 06 : page 1119

Au lieu de :

306413000000011162131 « Manuels scolaires »

Lire :

3064130000000111621132 « Manuels scolaires »

Section 08 : page 1121

Au lieu de :

308513160000011162820 « Frais de mission à l'extérieur »

Lire :

308513160000011162840 « Frais de mission à l'extérieur »

Section 15 : page 1162

Au lieu de :

3152383803900011162990 « Autres dépenses d'achat de biens et services »

Lire :

3152383801900011162990 « Autres dépenses d'achat de biens et services »

Section 64 : page 1268

Au lieu de :

364611010000011162990 « Interventions diverses »

Lire :

364611010000011162991 « Interventions diverses »